

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 9310

présenté par  
Mme Fiat  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 3 mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué sur l'impact sur le système de retraites de la suppression du temps partiel subi.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le temps partiel subi, le chômage et le sous-emploi nous privent de professionnels susceptibles de ramener à l'équilibre financier nos régimes de Sécurité sociale. Actuellement, 1 million d'employé·e·s gagnent moins de 855 € par mois avec leur emploi. Les porter au SMIC rapporterait à court-terme des centaines de millions d'euros supplémentaires et permettant de reprendre une part de la richesse produite aux actionnaires.